

**COMMUNE DE NAVARRENX
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Henri CAZALET, deuxième adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour la fonction **URBANISME** (supervision de tous les actes d'urbanisme : permis de construire ou d'aménager, déclarations préalables, CU... ainsi que leur signature, dossiers de subventions, et d'une manière générale tout ce qui a trait à l'urbanisme de la commune ; aménagement du territoire et suivi des travaux sur la commune).

Article 2e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de MOURENX-ORTHEZ

Fait le 23 mars 2026

Le Maire,
Nadine BARTHE

